

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**

- VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**CONSIDERANT** la fréquence des interventions de l'entreprise Tissot Paysages pour l'entretien des espaces verts et désherbages des voiries de la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise TISSOT PAYSAGES – tissot.paysages@gmail.com – Tél : 06.30.26.26.710 – 19 bis rue Jean Berthon – 42290 - SORBIERS, est autorisée à effectuer l'entretien des espaces verts et désherbage des voiries de la commune, en respect des prescriptions suivantes :

- Les empiétements sur chaussée, toutes restrictions sur sections courantes ne devront se faire qu'à l'aide d'une signalisation réglementaire et panneaux posés **48 heures à l'avance**.

**ARTICLE 2 :**

Ce présent arrêté est valable à compter du lundi 1er janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Le Maire ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame Marion MATTIUZZO Responsable du Pôle Services Techniques,
- L'entreprise TISSOT
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 07 décembre 2023



le Maire,

  
Pierre BALEESIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.